





La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.




Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peut être consulté à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.




Directeur de la publication : **Yves SALANAVE-PÉHÉ**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 52 – du 14 mai 2013**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	<p align="center">BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</p> <p align="center">Séance du 14 mai 2013</p>	
N°2013/53	<p>Marché refonte du système d'information administratif et fonctionnel (SIAF) Avenant n°3 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i></p>	1
N°2013/54	<p>Marché de fourniture de FPTSR Avenant n°1 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i></p>	3
N°2013/55	<p>Convention de partenariat cadre portant sur l'organisation du baccalauréat professionnel « sécurité et prévention » avec le lycée d'enseignement professionnel Pierre et Marie CURIE de Mourenx, la SOBEGI, le Groupement de gendarmerie départemental et la Direction départementale de la sécurité publique - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i></p>	5
N°2013/56	<p>Convention de mise à disposition de sites, à titre gracieux, par le Centre Hospitalier d'Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i></p>	7
N°2013/57	<p>Convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, par les Etablissements CERP à Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i></p>	9
N°2013/58	<p>Convention de mise à disposition d'une partie de site, à titre gracieux, par le Château BRASSALEY à Biron pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i></p>	11

N° délibération	Libellé	Page
N°2013/59	Convention de mise à disposition d'une partie de site, à titre gracieux, par le collège Argote à Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	13
N°2013/60	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par le magasin Intermarché à Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers du CIS de Mourenx Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	15
N°2013/61	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par magasin Leclerc à Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16 mai 2013).</i>	17
N°2013/62	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par le lycée professionnel agricole à Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	19
N°2013/63	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par le lycée Jeanne d'Arc à Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	21
N°2013/64	Convention de mise à disposition d'un site à titre gracieux, par le Maison de la Chasse à Castétis pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	23
N°2013/65	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre onéreux, par les Etablissements MAISADOUR à Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	25
N°2013/66	Convention de mise à disposition de terrains, à titre gracieux, par M.LESTE-LASSERERE à Castétis pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	27
N°2013/67	Convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, par le CANIS CLUB Palois pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	29

N° délibération	Libellé	Page
N°2013/68	Convention de mise à disposition de site et d'animaux, à titre onéreux par l'EARL VICTOR à Bougarber pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	31
N°2013/69	Convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, par la ferme HOURQUET à Rébénacq pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	33
N°2013/70	Convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre gracieux, par la ferme LACROUTS à Rébénacq pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i> r	35
N°2013/71	Convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux par la SCEA Boudarel-Gleizes à Momas pour des formations de sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	37
N°2013/72	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales de la commune de Pardies au CIS de Mourenx-Artix Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	39
N°2013/73	Convention relative aux modalités de gestion et de partage des charges des locaux communs du CIS et de l'Agence technique de Monein Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	41
N°2013/74	Réforme des matériels du Groupement des moyens généraux <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	43
N°2013/75	Convention d'occupation temporaire ORANGE Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	47
N°2013/76	Réforme de matériel médical <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 mai 2013).</i>	49



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 14 mai 2013

SAMP-SL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ REFONTE DU SYSTEME D'INFORMATION
ADMINISTRATIF ET FONCTIONNEL – AVENANT N°3
AUTORISATION A SIGNER**

Le présent avenant a pour objet :

- d'adapter certaines clauses du CCAP initial, afin de tenir compte de l'avancement de la mise en œuvre du marché et de la modification de certaines étapes de vérifications sur les domaines transversaux (excepté le domaine transversal SIAD) de l'ensemble des domaines fonctionnels, soit sur les domaines suivants :

- domaine transversal Portail ;
- domaine transversal GED ;
- domaine transversal Workflows ;
- domaine transversal Middleware.

- d'allonger la durée du marché jusqu'au 09 juin 2016.

Le montant global du marché n'est pas modifié. Seuls les échelonnements de paiement sont modifiés.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 79/2009 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 02 juillet 2009 autorisant la Présidente à signer le marché ;

VU la délibération n° 76/2010 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 14 septembre 2010 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1 ;

VU la délibération n° 03/2011 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 15 février 2011 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°2 ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 relatif au marché refonte du système d'information administratif et fonctionnel.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_53
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.8 - Avenants
Objet de l'acte	Marché refonte du système d'information administratif et fonctionnel (SIAF) Avenant n 3 Autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_53-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 14 mai 2013

SAMP/FR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE FPTSR N°2009-06 LOT 02 - AVENANT N°1
AUTORISATION A SIGNER**

Un seul support permet aujourd'hui au fourgon pompe tonne secours routier (FPTSR) d'être équipé de :

- 1 échelle à coulisse,
- 1 échelle à crochets,
- 1 échelle de toit,
- 1 gaffe.

Il convient d'empiler ces 4 matériels sur ce support unique, ce qui, notamment lors d'interventions, n'est pas pratique.

Le présent avenant propose d'équiper les FPTSR d'un second support, ce qui permettrait de recevoir 2 matériels par support au lieu des 4, engendrant un gain de temps non négligeable ainsi qu'une réduction des fausses manœuvres.

Cette acquisition permettrait donc d'équiper les 3 derniers FPTSR acquis récemment.

Montant du marché pour 3 équipements FPTSR avant avenant n°1 : 325 503,00 €HT, soit 389 301,59 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 1 662,88 € HT, soit 1 988,80 € TTC

Montant du marché pour 3 équipements FPTSR après avenant n°1 : 327 165,88 €HT, soit 391 290,39 € TTC

Soit une augmentation de 0,51 % par rapport au montant initial du marché

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code des marchés publics ;


VU la délibération n° 35/2010 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 3 mai 2010 autorisant la Présidente à signer le marché 2009-06 ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché n° 2009-06 lot n°2 concernant la fourniture de 3 supports supplémentaires pour trois fourgons pompe tonne secours routier (FPTSR).

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_54
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.8 - Avenants
Objet de l'acte	Marchés n 2009-06 lot 02 concernant la fourniture de FPTSR <input type="checkbox"/> Avenant n 1 <input type="checkbox"/> Autorisation de signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_54-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013

**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 14 mai 2013

SDIR / MB-SP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CADRE PORTANT
SUR L'ORGANISATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
« SECURITÉ ET PRÉVENTION » AVEC LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL PIERRE ET MARIE CURIE DE MOURENX,
LA SOBÉGI, LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTAL,
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
AUTORISATION A SIGNER**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques a autorisé, par délibération du Bureau du 18 septembre 2012, Monsieur le président à signer une convention de partenariat avec le lycée d'enseignement professionnel Pierre et Marie CURIE de MOURENX, dans le but de former des élèves à l'obtention du baccalauréat professionnel "Sécurité et prévention". Parallèlement à cette signature, le lycée d'enseignement professionnel a signé une convention identique avec la SOCIÉTÉ BEARNAISE de Gestion Industrielle (SOBEGI), le groupement de gendarmerie départemental, la direction départementale de la sécurité publique.

Ces conventions ont toutes été signées et la formation se déroule conformément aux mesures édictées dans chacune d'entre elles.

La présente convention s'intègre dans une démarche de communication entre tous les acteurs, sans remettre en cause chaque convention de partenariat précitée. En effet, le lycée d'enseignement professionnel de MOURENX souhaite mettre en exergue ce projet, unique en France, car basé sur un partenariat public - privé. A ce titre, une cérémonie est prévue le 17 mai à 14 h 30 dans l'enceinte des locaux du lycée pour entériner cette démarche novatrice.

La convention de partenariat jointe à ce projet de délibération est une convention quinquapartite entre le lycée d'enseignement professionnel, le groupement de gendarmerie départemental, la direction départementale de la sécurité publique, la SOBEGI et le SDIS64. Elle finalise l'engagement du lycée de Mourenx et de tous les partenaires pour la durée de la convention, mais également la communication pour valoriser cette action.

Le Bureau du Conseil d'administration ;

Après avoir pris connaissance de la présente convention.

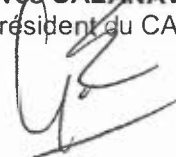
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention de partenariat entre le lycée d'enseignement professionnel, le groupement de gendarmerie départemental, la direction départementale de la sécurité publique, la SOBEGI et le SDIS64.

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_55
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de partenariat cadre portant sur l'organisation du baccalauréat professionnel "sécurité et prévention" avec le lycée Pierre et Marie CURIE de Mourenx, la SOBEGI, le groupement de gendarmerie
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_55-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SITE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ POUR
VISITES ET MANŒUVRES INCENDIE ET LOTS DE SAUVETAGE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez, portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site pour visites et manœuvres incendie et lot de sauvetage.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des visites et manœuvres incendie et lot de sauvetage en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie de leur site dans le cadre de visites et manœuvres incendie et lot de sauvetage.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site du Centre Hospitalier d'Orthez, 1 rue Jean Moulin, sur la commune d'Orthez (64300) avec le Directeur du site.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_56
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition de sites, à titre gracieux, par le CH d'Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_56-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'INSTALLATIONS PAR LES ETS CERP A BIRON
POUR DES MANŒUVRES AVEC LES VEHICULES FMOGP et NRBC
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et les établissements CERP, ZAC des Plaines 64300 BIRON, portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'installations dans le cadre de manœuvres réalisées avec les véhicules FMOGP et NRBC.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des manœuvres réalisées avec les véhicules FMOGP et NRBC en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le directeur des Etablissements CERP à Biron.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre les établissements CERP et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'installations (silo) dans le cadre de manœuvres réalisées avec les véhicules FMOGP et NRBC.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site sur la commune de BIRON (64300), ZAC des Plaines, avec les établissements CERP.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_57
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, par les Ets CERP à Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_57-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SITE PAR LE CHATEAU BRASSALAY POUR DES
MANŒUVRES INCENDIE ET LOT DE SAUVETAGE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Château BRASSALAY à BIRON, portant sur la mise à disposition d'une partie du site (cour intérieure), à titre gracieux, dans le cadre de manœuvres incendie et lot de sauvetage.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des manœuvres incendie et lot de sauvetage en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le propriétaire du Château de BRASSALAY à Biron.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre le Château BRASSALAY et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site dans le cadre de manœuvres incendie et lot de sauvetage.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site, 23 rue La Carrère sur la commune de BIRON (64300) avec le propriétaire du Château BRASSALAY.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_58
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par le Château BRASSALEY à Biron pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_58-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SITE PAR LE COLLÈGE ARGOTE
POUR DES MANŒUVRES INCENDIE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Collège Daniel ARGOTE d'Orthez, portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site dans le cadre de manœuvres incendie.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des manœuvres incendie en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le directeur du collège Daniel ARGOTE à Orthez.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre le Collège Daniel ARGOTE d'Orthez et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site dans le cadre de manœuvres incendie.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site, avenue Daniel ARGOTE sur la commune d'Orthez (64300) avec le directeur du Collège Daniel ARGOTE.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_59
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par le collège Argote à orthez pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_59-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SITE PAR LE MAGASIN INTERMARCHÉ D'ORTHEZ
POUR VISITES ET MANŒUVRES INCENDIE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur Alain SUZAN, Directeur du site Intermarché d'Orthez, portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site pour visites et manœuvres incendie.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des visites et manœuvres incendie en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le Directeur du magasin Intermarché d'Orthez.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre monsieur Alain SUZAN, Directeur du site Intermarché et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site dans le cadre de visites et manœuvres incendie.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site, Magasin Intermarché, ZI des Soarns, sur la commune d'Orthez (64300) avec monsieur Alain SUZAN, Directeur du site.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_60
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par le magasin Intermarché à orthez pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_60-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SITE PAR LE MAGASIN LECLERC D'ORTHEZ
POUR VISITES ET MANŒUVRES INCENDIE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Directeur du site LECLERC d'Orthez, portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site pour visites et manœuvres incendie.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des visites et manœuvres incendie en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le Directeur du magasin LECLERC d'Orthez.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre monsieur le Directeur du site LECLERC d'Orthez et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site dans le cadre de visites et manœuvres incendie.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site, Magasin LECLERC, route de Bayonne, sur la commune d'Orthez (64300) avec le Directeur du site.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave-Péhé', written over the printed name and title.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013__61
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'un site par le magasin Leclerc d'Orthez pour visites et manoeuvres incendie Autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013__61-DE
Date de transmission de l'acte	16/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	16/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SITE PAR LE LEP D'ORTHEZ
POUR DES MANŒUVRES INCENDIE ET NRBC
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Lycée Professionnel Agricole d'Orthez, portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site (extérieur) dans le cadre de manœuvres incendie et NRBC.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des manœuvres incendie et NRBC en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le directeur du lycée professionnel agricole d'Orthez.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre le Lycée Professionnel Agricole d'Orthez et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site dans le cadre de manœuvres incendie et NRBC.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site (extérieur), route de Mont-de-Marsan sur la commune d'Orthez (64300) avec le Lycée Professionnel Agricole.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave-Péhé', written over the printed name and title.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_62
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par le lycée professionnel agricole à orthez pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_62-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SITE PAR LE LYCEE JEANNE D'ARC D'ORTHEZ POUR
DES MANŒUVRES INCENDIE ET LOT DE SAUVETAGE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Lycée Jeanne d'Arc d'Orthez, portant sur la mise à disposition d'une partie du site (cour intérieure), à titre gracieux, dans le cadre de manœuvres incendie et lot de sauvetage.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des manœuvres incendie et lot de sauvetage en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le directeur du Lycée Jeanne d'Arc d'Orthez.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre le Lycée Jeanne d'Arc d'Orthez et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site dans le cadre de manœuvres incendie et lot de sauvetage.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site (cour intérieure), 47 rue Moncade sur la commune d'Orthez (64300) avec le Lycée Jeanne d'Arc.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_63
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par le lycée Jeanne d'Arc à orthez pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_63-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SITE PAR LA MAISON DE LA CHASSE A CASTETIS
POUR DES MANŒUVRES LOTS DE SAUVETAGE ET INCENDIE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la Maison de la Chasse - 64300 CASTETIS, portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie d'un site (palombière) dans le cadre de manœuvres lots de sauvetage et incendie.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des manœuvres lots de sauvetage et incendie en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le propriétaire de la Maison de la Chasse de CASTETIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la Maison de la Chasse et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site (palombière) dans le cadre de manœuvres lots de sauvetage et incendie.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie d'un site (palombière) sur la commune de CASTETIS (64300) avec la Maison de la Chasse.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_64
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'un site, à titre gracieux, par la Maison de la chasse à Castétis pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_64-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'INSTALLATIONS PAR LES ETS MAISADOUR D'ORTHEZ
POUR DES MANŒUVRES LOTS DE SAUVETAGE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et les Etablissements MAÏSADOUR, Rue du Souvenir Français – 64300 ORTHEZ, portant sur la mise à disposition d'installations (silo), à titre gracieux, dans le cadre de manœuvres lots de sauvetage.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des manœuvres lots de sauvetage en fonction des périodes définies (durant l'année 2013) avec le directeur des Etablissements MAÏSADOUR d'Orthez.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre les Etablissements MAÏSADOUR et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'installations (silo) dans le cadre de manœuvres lots de sauvetage.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'installations (silo) sur la commune d'ORTHEZ (64300) avec les Etablissements MAÏSADOUR.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_65
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'une partie du site, à titre gracieux, par les Ets MAISADOUR à Orthez pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_65-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC / GEST – CIS OTZ

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION DE TERRAINS PAR M.LESTE-LASSERRE A CASTETIS
POUR MANŒUVRES DIVERSES
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur Laurent LESTE LASSERRE, domicilié 1520, route d'Arthez de Béarn – 64300 CASTETIS portant sur la mise à disposition de terrains, à titre gracieux, dans le cadre de manœuvres diverses.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site des manœuvres diverses en fonction des périodes définies (durant l'année 2013 et par terrain praticable) avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre Monsieur Laurent LESTE LASSERRE et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains situés sur la commune de CASTETIS (64300) dans le cadre de manœuvres diverses.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains situés sur la commune de CASTETIS (64300) avec Monsieur Laurent LESTE LASSERRE.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_66
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition de terrains, à titre gracieux, par M.LESTE-LASSERRE à Castétis pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_66-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 14 mai 2013

SDEC-SFOR

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE ET D'ANIMAUX A TITRE ONEREUX
PAR L'ASSOCIATION LE CANIS CLUB PALOIS DE PAU
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles.

Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux avec le CANIS CLUB PALOIS, à titre onéreux, pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDERANT que les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux, propriété du CANIS CLUB PALOIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DECIDE de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de sites et d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec le CANIS CLUB PALOIS ;

2. AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec le CANIS CLUB PALOIS, représentée par Monsieur Paul-Eric GARDERES ;

3. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette convention soit 100€ TTC par jour d'utilisation du site sont inscrits au budget primitif de 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_67
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, par le CANIS CLUB Palois pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_67-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 14 mai 2013

SDEC-SFOR

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE ET D'ANIMAUX A TITRE ONEREUX
PAR L'EARL VICTOR DE BOUGARBER
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles.

Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux avec l'EARL VICTOR de Bougarber, à titre onéreux, pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDERANT que les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux, propriété de l'EARL VICTOR de Bougarber.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DECIDE de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de sites et d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec l'EARL VICTOR de Bougarber ;

2. AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec l'EARL VICTOR de Bougarber, représentée par Monsieur Bernard LOCARDEL ;

3. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette convention soit 100€ TTC par jour d'utilisation du site sont inscrits au budget primitif de 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_68
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, par l'EARL VICTOR à Bougarber pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_68-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 14 mai 2013

SDEC-SFOR

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE ET D'ANIMAUX A TITRE ONEREUX
PAR LA FERME HOURQUET DE REBENACQ
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles.

Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux avec la FERME HOURQUET de Rébénacq, à titre onéreux, pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDERANT que les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux, propriété de la FERME HOURQUET de Rébénacq.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DECIDE de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un site et d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec la FERME HOURQUET de Rébénacq ;

2. AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec la FERME HOURQUET, représentée par Madame Nathalie BARTET ;

3. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette convention soit 100€ par jour d'utilisation du site sont inscrits au budget primitif de 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_69
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, par la ferme Hourquet à Rénénacq pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_69-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 14 mai 2013

SDEC-SFOR

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE ET D'ANIMAUX A TITRE GRACIEUX
PAR LA FERME LACROUTS DE REBENACQ
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles.

Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux avec la FERME LACROUTS de Rébénacq, à titre gracieux, pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDERANT que les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux, propriété de la FERME LACROUTS de Rébénacq.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DECIDE de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site et d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec la FERME LACROUTS de Rébénacq ;

2. AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec la FERME LACROUTS, représentée par Monsieur Guillaume GARDERES.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2010_70
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre gracieux, par la ferme Lacrouts à Rénénacq pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2010_70-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 14 mai 2013

SDEC-SFOR

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE ET D'ANIMAUX A TITRE ONEREUX
PAR LA SCEA BOUDAREL-GLEIZES DE MOMAS
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles.

Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux avec la SCEA BOUDAREL-GLEIZES de Momas, à titre onéreux, pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDERANT que les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux, propriété de la SCEA BOUDAREL-GLEIZES de Momas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DECIDE de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un site et d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec la SCEA BOUDAREL-GLEIZES de Momas ;

2. AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec la SCEA BOUDAREL-GLEIZES, représentée par Madame Carole GLEIZES ;

3. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette convention soit 150€ TTC par jour d'utilisation du site sont inscrits au budget primitif de 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_71
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, par la SCEA BOUDAREL-GLEIZES à Momas pour des formations de sapeurs-pompiers autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_71-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

SDEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES PAR LA
COMMUNE DE PARDIES
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la COMMUNE de PARDIES, portant sur la mise à disposition d'installations sportives municipales, à titre gracieux, aux sapeurs-pompiers du CIS MOURENX/ARTIX dans le cadre de leurs activités sportives.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront au sein de ces installations des activités sportives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention avec LA COMMUNE de PARDIES relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives de la COMMUNE DE PARDIES dans le cadre d'activités sportives des sapeurs-pompiers du CIS MOURENX/ARTIX.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives appartenant à la commune de PARDIES pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_72
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales de la commune de Pardies au CIS de Mourenx-Artix autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_72-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

GDMG/SDAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS DE GESTION ET DE PARTAGE DES CHARGES DES LOCAUX
COMMUNS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET
DE L'AGENCE TECHNIQUE DE MONEIN
AUTORISATION A SIGNER**

Le Département et le SDIS64 ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une agence technique et d'un centre d'incendie et de secours situés sur la Commune de MONEIN. Chaque organisme est propriétaire de sa partie et en finance les charges de fonctionnement et d'investissement. Cependant, il reste quelques équipements dont l'utilisation est commune.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques portant sur les modalités de gestion et de partage des charges des équipements communs à savoir :

- aire de lavage,
- salle de réunion,
- chaufferie.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative aux modalités de gestion et de partage des charges des équipements communs du centre d'incendie et de secours et de l'agence technique du département basés à MONEIN.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative aux modalités de gestion et de partage des charges des équipements communs du centre d'incendie et de secours et de l'agence technique du département basés à MONEIN à compter du 15 novembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_73
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.4 - Limites territoriales
Objet de l'acte	Convention relative aux modalités de gestion et de partage des charges des locaux communs du CIS et de l'Agence technique de MONEIN
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_73-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

GDMG / GI/FP

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉFORME DES MATÉRIELS DU GROUPEMENT DES MOYENS GÉNÉRAUX

Cette délibération traite de la réforme de matériels du groupement des moyens généraux.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°15/2013 en date du 13 février 2013 portant délégation du CASDIS à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** la vente des matériels mentionnés dans le tableau joint ;
2. **AUTORISE** le don des matériels mentionnés dans le tableau joint.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_74
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.2 - Alienations
Objet de l'acte	Réforme des matériels du Groupement des moyens généraux
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_74-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013

ANNEXE
TABLEAU RECAPITULATIF DES ASSOCIATIONS DU DEPARTEMENT AYANT
SOLLICITE UN VEHICULE REFORME
POUR UNE ACTION A CARACTERE HUMANITAIRE

Association	Domiciliation	Activités	Matériel demandé
Association Franco Tunisienne des Pyrénées-Atlantiques	Siège social commune de LESCAR	Favoriser les échanges avec la Tunisie, sur le plan culturel, scientifique et dans le domaine médical ; Deux convois humanitaires de matériels sanitaires à destination de quatre hôpitaux ; Besoin identifié pour un véhicule de transport de malades	VSAB
AIT OUASSIF-BEARN SOLIDARITE	Siège social commune de MONT	Projet de solidarité avec le Maroc ; Développer une relation humanitaire sanitaire, sociale et culturelle entre les habitants de la vallée du Dabès et ceux du Béarn ; Besoin identifié pour un véhicule de transport de malades mis à disposition de plusieurs villages éloignés des centres de santé ; Le projet intègre aussi la formation aux premiers secours des personnes en charge du véhicule	VSAB
PSID Pompiers solidaires (ONG)	Siège social à URRUGNE	ONG de développement avec une unité de secours international ; Aider les acteurs nationaux de la Sécurité ou Protection civiles, partenaires institutionnels dans les domaines de la lutte contre les incendies, secours aux victimes... Actions programmées au Pérou sur 3 ans	VSAB
ASSOCIATION EAUX VIVES	Association parrainée par la commune de LAROIN	Projet de solidarité avec le Burkina Faso ; Soutenir le développement des communautés villageoises dans leurs projets de l'approvisionnement en eau, l'accès à la santé, à l'éducation et au développement économique et social ; Besoin identifié pour un véhicule de type 4*4 mis à disposition de la mairie de Mansila pour assurer le transport de malades depuis les hameaux jusqu'au centre de santé	VLHR + Remorque

64DDDSIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 14 mai 2013

GDSI -SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A LA SOCIÉTÉ ORANGE FRANCE
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des réseaux électriques et de télécommunications par la Société ORANGE France, le SDIS64 a signé une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à la société Orange le 22 octobre 2001, pour une durée de neuf ans, concernant des emplacements sur son pylône sis au 33, avenue du Maréchal Leclerc à PAU.

Cette autorisation prévoyait une reconduction tacite par période de trois ans. Les clauses de l'autorisation d'occupation temporaire d'emplacements sur le pylône prévoient qu'à partir du terme des neuf années, la société Orange verserait une redevance.

Fin 2011, la société Orange a procédé au règlement de sa redevance. A cette occasion, l'ensemble des clauses de la convention a été revu. Certains points ont fait l'objet d'une négociation soit à l'initiative du SDIS64, soit à celle de la société Orange concernant la durée, le montant de la redevance et l'actualisation du montant.

Au final, la durée et le montant de la redevance ont été modifiés. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à titre onéreux, à la société Orange pour des emplacements situés sur son pylône, sis au 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU à compter du 22 janvier 2013 et pour une période de 12 ans.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de signer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à titre onéreux, à la Société ORANGE France pour la mise à disposition d'emplacements situés sur le pylône sis au 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU à compter du 22 janvier 2013 et pour une période de 12 ans.
2. **AUTORISE** le président à signer ladite autorisation à la Société ORANGE France.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_75
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention d'occupation temporaire ORANGE autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_75-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013

**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 14 mai 2013

SSSM/PEG-SG

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA RÉFORME DE MATÉRIEL MÉDICAL**

La présente délibération porte sur la réforme de matériel médical, listé dans le tableau ci-dessous.

Le tableau comprend les éléments suivants :

- le type de matériel ;
- son numéro de série s'il en possède un ;
- sa date de mise en service ;
- l'état du matériel (cassé, en état de fonctionnement, perdu en opération) ;
- le numéro d'inventaire s'il est retrouvé sur le matériel ;
- la valeur nette comptable fin 2012 ;
- la proposition faite au Bureau du Conseil d'administration sur la destination du matériel.

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition BUREAU
1	OXYMETRE DE POULS	G03854792	2003	En état de fonctionnement	1105394		ACCUEIL MARIE SAINT FRAI
2	OXYMETRE DE POULS	G03854308	2003	En état de fonctionnement			ACCUEIL MARIE SAINT FRAI
3	OXYMETRE DE POULS	G03854110	2003	En état de fonctionnement			ACCUEIL MARIE SAINT FRAI
4	OXYMETRE DE POULS	G03854785	2003	En état de fonctionnement			ACCUEIL MARIE SAINT FRAI
5	DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	48415108	2003	En état de fonctionnement			ACCUEIL MARIE SAINT FRAI
6	DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	48314578	2003	En état de fonctionnement			ACCUEIL MARIE SAINT FRAI
7	OXYMETRE DE POULS	G03854301	2003	En état de fonctionnement			CLUB DE SAUVETAGE COTIER HENDAYE
8	DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE	48212755	2003	En état de fonctionnement	1122536		CLUB DE SAUVETAGE COTIER HENDAYE
9	MATELAS COQUILLE		2004	A Réparer			CLUB DE SAUVETAGE COTIER HENDAYE
10	SAC SECOURISTE		2007	A Réparer			CLUB DE SAUVETAGE COTIER HENDAYE
11	CHAISE PORTOIRE		2000	En état de fonctionnement	1009898		CLUB DE SAUVETAGE COTIER HENDAYE

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relatives aux services d'incendies et de secours ;

VU la délibération n° 15/2013 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le don du matériel listé ci-dessus au **Club de Sauvetage Cotier Hendaye** ou à **l'Accueil Marie Saint Frai**.

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_76
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.2 - Alienations
Objet de l'acte	Réforme de matériel médical
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130514-2013_76-DE
Date de transmission de l'acte	15/05/2013
Date de réception de l'accuse de réception	15/05/2013

